



ADMINISTRATIONS
PORTUAIRES

*notre port,
notre collectivité*

PORTS POUR PETITS BATEAUX

Manuel des Administrations
Portuaires /
Environnement
2012



ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION	3	SITES CONTAMINÉS	35
Sources communes de pollution	3	Généralités	35
Lois environnementales	3	Fonds du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux	35
GESTION ENVIRONNEMENTALE DANS LES PORTS	7	Répertoire des sites contaminés fédéraux	35
Exigences du bail consenti à l'administration portuaire	7	Sites d'installations portuaires contaminés	35
Responsabilités de l'administration portuaire en matière de gestion environnementale	7		
Plan de gestion environnementale	8		
Avantages du plan	8		
Élaboration du plan	8		
Mise en œuvre du plan	11		
Application du plan	13		
Tenue des dossiers	13		
Rapports sur les progrès relatifs au plan	14		
Tenue à jour du plan	15		
Annexes	17		
EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE DRAGAGE ..	33		
Généralités	33		
Guide de l'examen environnemental préalable des Ports pour petits bateaux (PPB)	33		
Projets de construction exécutés par les administrations portuaires	33		

Introduction

Dans la convention de bail type établie avec les administrations portuaires, Ports pour petits bateaux (PPB) énonce certaines obligations en matière de prévention de la pollution. PPB collabore avec les administrations portuaires afin de réduire les effets nocifs pour l'environnement des opérations portuaires. Par exemple, les administrations portuaires, avec l'aide des PPB, sont tenues d'élaborer un plan de gestion environnementale pour s'assurer qu'à long terme, les opérations des installations ne nuisent pas à l'environnement. PPB effectue en outre de nombreuses évaluations environnementales chaque année afin de cerner et atténuer les effets possibles des projets de développement des installations portuaires des PPB sur l'environnement.

PPB reconnaît le soin que portent les administrations portuaires à l'intendance environnementale. Le prix d'excellence national d'intendance environnementale des administrations portuaires reconnaît la contribution des administrations portuaires qui apportent des changements mesurables et positifs, et qui parviennent à réduire les problèmes environnementaux cernés dans leurs installations. Pour en savoir plus sur le Programme de reconnaissance des administrations portuaires visitez le site Web des PPB au : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch-ppb/recognition-reconnaissance-fra.htm>

SOURCES COMMUNES DE POLLUTION

Il y existe un certain nombre de sources communes de pollution dans un port pour petits bateaux. Les eaux de cale huileuses et les déversements de carburant, les déchets de poisson, les peintures et les revêtements antisalissures peuvent porter atteinte à l'environnement et au milieu biologique marin et, par conséquent, à la pêche. Les administrations portuaires doivent contrer de façon méthodique chacune de ces sources de pollution.

LOIS ENVIRONNEMENTALES

Les installations des PPB sont des installations fédérales. Ainsi, les administrations portuaires de même que les tiers qui utilisent les propriétés des PPB doivent respecter les lois environnementales fédérales en plus de toutes les exigences environnementales provinciales, territoriales et municipales pertinentes.



Les principales exigences fédérales qui s'appliquent aux administrations portuaires sont résumées ci-dessous. Les liens Web vers la version officielle des règlements sont aussi indiqués, mais les administrations portuaires peuvent aussi en demander des copies papier auprès de leur bureau local des PPB. Les administrations portuaires devraient conserver un exemplaire de ces documents aux fins de consultation.

1. La **Loi sur les pêches**¹ interdit le rejet de toute substance nocive dans les eaux où vivent des poissons. Une autorisation doit être obtenue du MPO pour toute activité qui pourrait causer la « détérioration, la destruction ou la perturbation » (DDP) de l'habitat du poisson. Les infractions à la *Loi sur les pêches*² peuvent entraîner des amendes allant jusqu'à un million de dollars.

<http://laws.justice.gc.ca/fra/F-14>

2. La **Loi sur la marine marchande du Canada** de 2001 interdit le rejet d'ordures dans les eaux intérieures du Canada et énonce les exigences précises concernant le rejet de déchets ailleurs dans les océans qui s'appliquent à tous les navires évoluant dans les eaux canadiennes et à tous les navires canadiens ailleurs. Le rejet des eaux usées est aussi interdit dans certaines eaux canadiennes en vertu du *Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux* connexe.

<http://laws.justice.gc.ca/fra/C-10.15>

3. Selon la **Loi sur la responsabilité en matière maritime**, le propriétaire d'un navire peut être tenu responsable de tout rejet de polluants causé par son navire et de tous les frais associés au nettoyage.

<http://laws.justice.gc.ca/fra/M-0.7>

4. La **Loi canadienne sur la protection de l'environnement**³ (LCPE) stipule que le déversement de substances contaminées ou nocives (y compris des sédiments provenant du dragage) dans les eaux canadiennes nécessite un permis. En vertu de la Loi, il est obligatoire de déclarer tout déversement d'une substance toxique dans l'environnement. Toutes les précautions permettant d'éviter un déversement accidentel doivent être prises; en cas de déversement accidentel, des mesures d'intervention d'urgence doivent être appliquées. Il faut dresser une liste des substances dangereuses qui sont utilisées sur les sites et qui pourraient contaminer l'environnement en cas de déversement accidentel. La Loi comporte plusieurs règlements liés à la protection de l'environnement sur le territoire domaniale, dont :

- Le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*
- Le *Règlement fédéral sur les halocarbures*
- Le *Règlement sur l'immersion en mer*

<http://laws.justice.gc.ca/fra/C-15.31>

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Guide explicatif de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*⁴, 1999, publié par Environnement Canada.

<http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=E00B5BD8-1>

^{1,2} Veuillez noter que ces conditions sont susceptibles de changement à compter de mai 2012.

^{3,4} Veuillez noter que ces conditions sont susceptibles de changement à compter de mai 2012.

5. La **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale** (LCEE) exige de prendre en compte les conséquences environnementales d'un projet avant de s'y engager. La proposition d'un ouvrage dans les installations des PPB peut nécessiter une évaluation environnementale en vertu de la LCEE. Veuillez vous référer aux projets, à la section 3 du chapitre afin d'obtenir de plus amples renseignements.

<http://laws.justice.gc.ca/fra/C-15.2>

6. Selon la **Loi sur la protection des eaux navigables**, il est interdit de déverser dans les eaux navigables des déchets ou des matériaux susceptibles de gêner la navigation. Tous les travaux pouvant nuire à la navigation dans ces eaux doivent être approuvés.

<http://laws.justice.gc.ca/fra/N-22>

7. La **Loi sur les espèces en péril** (LEP) vise à empêcher l'extinction d'espèces sauvages et à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur rétablissement. La Loi comprend une liste (annexe 1) des espèces auxquelles la Loi s'applique et qui bénéficient d'une protection complète (y compris leurs résidences et leurs habitats essentiels).

<http://laws.justice.gc.ca/fra/S-15.3>

8. La **Loi sur le transport des marchandises dangereuses** régit le transport aérien, maritime, ferroviaire et routier des produits dangereux. Le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses adopté par l'ensemble des provinces et territoires fixe les exigences de sécurité pour le transport des marchandises dangereuses.

<http://laws.justice.gc.ca/fra/T-19.01>

9. La **Loi sur les produits dangereux** oblige les employeurs à divulguer l'information sur les produits dangereux utilisés au travail.

- Les conteneurs utilisés pour les matières dangereuses doivent porter une étiquette de mise en garde.
- Une fiche technique de santé-sécurité (FTSS) doit accompagner toutes les matières dangereuses.
- Tous les employés doivent avoir reçu la formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

<http://laws.justice.gc.ca/fra/H-3>

10. Les immeubles et les biens immobilisés doivent respecter les normes du **Code national du bâtiment du Canada** <http://www.codesnationaux.cnrc.gc.ca/fra/cnb/index.shtml> et du **Code national de prévention des incendies du Canada** <http://www.codesnationaux.cnrc.gc.ca/fra/cnpi/index.shtml>.



Gestion environnementale dans les ports

EXIGENCES DU BAIL CONSENTI À L'ADMINISTRATION PORTUAIRE

Aux termes du bail conclu entre l'administration portuaire et le MPO, l'administration portuaire convient de se conformer aux lois fédérales en matière d'environnement et aux lois, règlements, règles ou lignes directrices provinciales, territoriales et municipales pertinents.

Le mécanisme d'application de cet engagement est un plan de gestion environnementale en bonne et due forme des installations portuaires. Ce plan doit contenir des règles environnementales exécutoires à l'intention des utilisateurs des ports et des Pratiques de gestion exemplaires en matière d'environnement. Il doit aussi énoncer une façon de rendre compte des progrès accomplis.

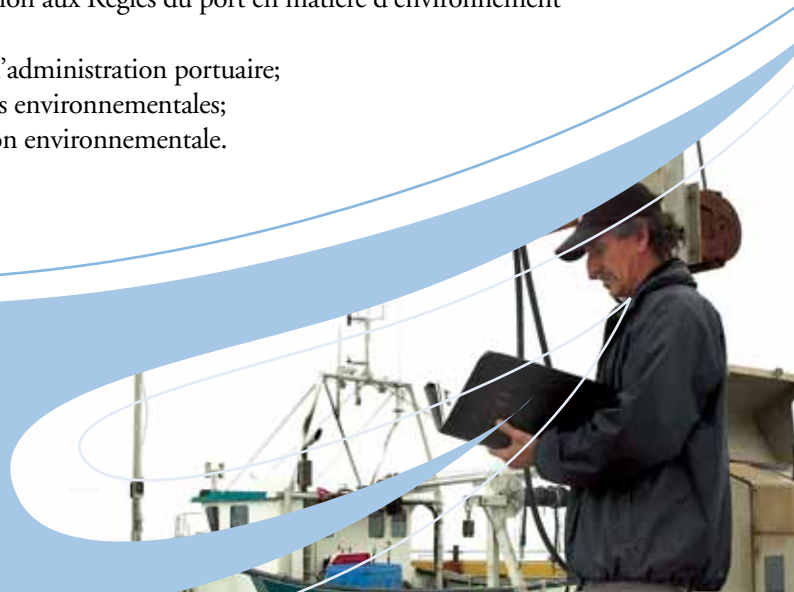
Le plan de gestion environnementale n'est pas gravé dans la pierre; il doit être révisé périodiquement et mis à jour au fil des changements observés dans les opérations portuaires. Le bureau régional des PPB est chargé de s'assurer que les administrations portuaires élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion environnementale et de les y aider.

La plupart des ports des PPB disposent actuellement d'un plan de gestion environnementale. Il importe que les administrations portuaires examinent périodiquement l'efficacité de ce document et apportent au besoin les changements nécessaires pour l'améliorer.

RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Les administrations portuaires doivent attribuer des responsabilités particulières de prise en charge de questions environnementales aux personnes ainsi habilitées. De façon générale, les administrations portuaires doivent :

- élaborer la politique environnementale de l'administration portuaire, y souscrire, la publier et s'y soumettre;
- surveiller la conformité à toutes les lois environnementales pertinentes;
- élaborer et mettre à exécution les règles environnementales du port;
- communiquer régulièrement les exigences en matière d'environnement et l'information pertinente aux utilisateurs du port;
- dans le cadre des activités courantes, surveiller les activités quotidiennes du port;
- élaborer une procédure de gestion pour les cas d'infraction aux Règles du port en matière d'environnement de la part des utilisateurs;
- discuter de gestion environnementale aux réunions de l'administration portuaire;
- faire un suivi en temps opportun de toutes les questions environnementales;
- toujours montrer l'exemple en ce qui concerne la gestion environnementale.



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

AVANTAGES DU PLAN

Un plan de gestion environnementale aide les administrations portuaires à :

- maintenir la conformité aux lois canadiennes sur l'environnement;
- réduire au minimum les frais d'assainissement environnemental;
- maintenir des opérations durables et réduire les coûts et les frais pour les utilisateurs;
- favoriser la diligence raisonnable.

Un plan de gestion environnementale ne crée pas de nouvelle réglementation. Il s'agit seulement d'un résumé et d'un guide qui facilite la conformité à la réglementation établie s'appliquant déjà aux opérations du port.

Le plan de gestion environnementale aide également à éviter les mesures d'application de la loi, et permet aux administrations portuaires de maintenir de bonnes relations avec le public environnant.

Les sections suivantes décrivent l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sa mise en application, ainsi que les rapports et les examens dont il fait l'objet.

ÉLABORATION DU PLAN

Les ports étant très différents les uns des autres, chacun présente un ensemble de caractéristiques environnementales qui lui sont propres. Le plan de gestion environnementale varie en longueur et en complexité selon la taille du port et la nature des opérations menées sur le site. Voilà pourquoi il n'y a pas de plan de gestion environnementale universel.

PPB a élaboré plusieurs modèles de plan de gestion environnementale au niveau régional, qui tiennent compte des conditions locales. Les administrations portuaires peuvent trouver auprès de leur bureau local des PPB des informations sur des modèles de plan de gestion environnementale adaptés à leur région, et elles peuvent en tirer un modèle qu'elles tailleront à nouveau sur mesure en fonction de leur situation particulière.

La liste qui suit ne se veut pas exhaustive, et tous les points qu'elle contient ne sont pas pertinents pour tous les ports. Elle vise simplement à décrire les éléments qu'on retrouve habituellement dans un plan de gestion environnementale à PPB.

1. **Politique environnementale de l'administration portuaire :** C'est la première étape de la rédaction d'un plan de gestion environnementale. Il s'agit d'une brève déclaration d'intentions liée à la gestion environnementale d'un port, qui offre le cadre justificatif à l'élaboration de la suite du plan de gestion environnementale.

L'**annexe 1** présente un modèle de politique environnementale de l'administration portuaire.

2. **Règles du port en matière d'environnement :** Les Règles du port en matière d'environnement constituent l'élément central du plan de gestion environnementale. Les règles doivent être annexées aux ententes d'amarrage et indiquer que les utilisateurs du port sont tenus d'accomplir toutes leurs tâches en conformité avec les lois environnementales pertinentes et les Pratiques de gestion exemplaires que l'administration portuaire a décidé de rendre obligatoires. Les règles font en sorte que les opérations quotidiennes menées dans le port respectent les règlements environnementaux. L'imposition de règles officielles aux utilisateurs du port réduit au minimum les responsabilités environnementales de l'administration portuaire.

L'**annexe 2** présente un modèle de Règles environnementales du port.

3. **Pratiques de gestion exemplaires :** Alors que les Règles du port en matière d'environnement sont obligatoires pour les utilisateurs du port, les Pratiques de gestion exemplaires ne le sont pas nécessairement, à moins que l'administration portuaire décide de les rendre obligatoires. Elles servent d'abord à décrire la meilleure façon d'accomplir une tâche. Elles sont instamment recommandées et l'administration portuaire devrait en faire la promotion auprès des utilisateurs du port. Les Pratiques de gestion exemplaires sont des solutions pratiques et abordables qui permettent de réduire la pollution et de la prévenir.

Voici quelques exemples de pratiques de gestion exemplaires :



Propreté du port - Pratiques de gestion exemplaires

- Planifier le nettoyage régulier du port afin de réduire la contamination de l'eau par des polluants.
- Veiller à ce que des poubelles et bacs de recyclage appropriés puissent être utilisés sur place.
- Vider les poubelles et les bacs de recyclage avant qu'ils soient pleins.
- Vérifier que les engins de pêche sont rangés adéquatement et qu'aucun équipement n'est laissé à l'abandon sur la propriété du port.
- Ne pas faire brûler des déchets dans un lieu découvert ou sans permis municipal. Remarque : Dans certaines provinces, il est illégal de brûler des ordures/déchets.
- Ramasser et éliminer les ordures qui flottent sur les eaux et se trouvent sur les structures du port et à terre. Jeter dans le conteneur à déchets approprié (p. ex. déchets, recyclage, contenants consignés, compostage).
- Trouver la source de toute mauvaise odeur, émission visible (fumée) ou de tout bruit qui pourrait gêner les voisins du port.

L'annexe 3 offre un modèle de Pratiques de gestion exemplaires utilisées à PPB en ce qui a trait aux sources de pollution les plus courantes. Si une administration portuaire relève un problème nouveau pour lequel n'existe aucune pratique de gestion exemplaire, elle peut en créer une en suivant la procédure du Tableau des cibles environnementales décrite ci-dessous.

En toute circonstance, si une administration portuaire a un doute quant à la réponse à apporter à un problème qui se pose, elle devrait demander l'aide de son bureau des PPB.

Les coûts associés à certaines Pratiques de gestion exemplaires sont justifiés si on les compare au temps, aux efforts et aux coûts associés au nettoyage des contaminants libérés en raison de mauvaises pratiques environnementales. Le coût de la dépollution peut facilement atteindre entre 15 000 \$ et plus de 1 000 000 \$, selon le volume de matières contaminées à enlever.



4. **Tableau des cibles environnementales** : Un Tableau des cibles environnementales est un outil destiné aux ports plus importants qui sont confrontés à de nombreuses sources possibles de pollution. Il permet à l'administration portuaire d'établir des priorités dans les problèmes observés et de s'y attaquer méthodiquement.

PPB recommande l'utilisation d'un Tableau des cibles environnementales, mais reconnaît que cet outil ne s'impose pas dans tous les cas. Dans les plus petits ports, là où les enjeux environnementaux sont bien cernés, les administrations portuaires peuvent respecter toutes leurs exigences environnementales en s'appuyant uniquement sur les Règles environnementales du port et les Pratiques de gestion exemplaires.

Avant de remplir le tableau, les administrations portuaires doivent connaître les sources possibles de pollution. On en trouve un certain nombre à l'**annexe 3** (*Sources courantes de pollution et Pratiques de gestion exemplaires*), mais il peut y en avoir d'autres. La simple observation des opérations portuaires permet généralement à l'administration portuaire de bien comprendre quelles sont les sources possibles de pollution. Au besoin, les administrations portuaires peuvent toujours trouver de l'aide auprès de leur bureau local des PPB, d'autres administrations portuaires locales, ou d'un consultant en environnement.

Les sept étapes de l'élaboration d'un Tableau des cibles environnementales sont :

- (1) Sélectionner un but ou une cible en fonction des problèmes de pollution observés.
- (2) Établir la priorité de ces buts en fonction du classement par **ordre de priorité environnementale** indiqué ci-dessous :

1	<ul style="list-style-type: none"> • Un problème potentiel de non-conformité à une loi fédérale ou à une autre loi environnementale pertinente OU • La constatation d'un problème ayant un effet nocif et potentiellement irréversible sur l'environnement.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Un problème connu de non-conformité à une loi fédérale ou à une autre loi environnementale pertinente OU • La constatation d'un problème ayant un effet nocif sur l'environnement et qui pourrait se répéter ou avoir un effet cumulatif.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Un problème connu ou potentiel de non-conformité aux Pratiques de gestion exemplaires OU • La constatation d'un problème, sans infraction à la réglementation, ayant un effet nocif mineur sur l'environnement et qui devra être réglé dès que les fonds et le temps le permettront.
- (3) Sélectionner ou élaborer des Règles du port en matière d'environnement ou des pratiques de gestion exemplaire afin d'éliminer la source de pollution.
- (4) Dresser une estimation des coûts d'application des Règles du port en matière d'environnement ou des pratiques de gestion exemplaires permettant de régler le problème de pollution relevé.
- (5) Fixer une échéance réaliste pour la solution du problème.
- (6) Veiller au respect des échéances en assurant le suivi de la mise en application.
- (7) Réviser le tableau chaque année pour y intégrer les nouveaux problèmes qui surviennent et en retirer ceux qui ont été résolus.

L'**annexe 4** fournit un modèle de tableau des cibles environnementales.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Représentant environnemental : Pour assurer la bonne gestion des questions environnementales liées à un port, les administrations portuaires devraient nommer un représentant environnemental. Cette personne doit s'assurer que les utilisateurs du port sont au fait des questions environnementales. Les compétences du représentant environnemental devraient répondre aux critères suivants :

- connaissance démontrée des enjeux environnementaux liés aux ports ou à des installations semblables;
- excellent sens de la communication et de l'organisation;
- personne fiable et digne de confiance.

Connaissances générales et formation officielle : Pour assurer une connaissance générale des questions environnementales, l'administration portuaire et PPB doivent offrir une formation officielle et proposer des communications moins formelles sur des sujets touchant l'environnement. La formation relative au présent plan de gestion environnementale consistera principalement en une lecture et une assimilation générale du plan de gestion environnementale.

- L'administration portuaire doit faire en sorte que le représentant environnemental a une bonne connaissance de tous les aspects du plan de gestion environnementale.
- Le représentant environnemental doit quant à lui s'assurer que tous les utilisateurs et entrepreneurs du port ainsi que le grand public connaissent le plan de gestion environnementale, particulièrement la politique environnementale de l'administration portuaire et les Règles du port en matière d'environnement.

Les administrations portuaires doivent communiquer aux utilisateurs du port les règlements et règles environnementaux pertinents parallèlement aux autres règles plus générales régissant le port. Les utilisateurs et les entrepreneurs du port et le grand public doivent être au fait de ce que l'administration portuaire attend d'eux. Les administrations portuaires ont plusieurs moyens à leur disposition pour communiquer l'information nécessaire :

(1) Documents

- Politique environnementale de l'administration portuaire;
- Règles du port en matière d'environnement;
- Pratiques de gestion exemplaires; et,
- Bulletins et livrets du port.

(2) Affiches

(3) Médias

- Nouvelles locales et communautaires.

(4) Apprentissage formel

- Ateliers et présentations.

Une formation supplémentaire peut être nécessaire selon la taille du port et la nature de ses opérations. PPB, le MPO et Environnement Canada peuvent offrir une telle formation. Veuillez communiquer avec votre bureau local des PPB afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Inspections environnementales périodiques : Les administrations portuaires devraient assurer une surveillance quotidienne des activités du port. Si une infraction a été commise aux Règles du port en matière d'environnement, il faut suivre la procédure d'application des règles établie dans le plan de gestion environnementale.

De plus, les administrations portuaires devraient conduire des inspections environnementales officielles et périodiques de la propriété et des immeubles du port et relever tout problème qui pourrait survenir. Dans le cadre de ces inspections, les administrations portuaires devraient:

- noter toutes leurs observations par écrit et au moyen de photographies si possible;
- examiner les observations et les classer par ordre de priorité; et,
- cerner les tendances et les problèmes récurrents.

Nota : Il est à noter que le type d'information recueilli lors d'inspections environnementales est très utile pour la préparation d'un tableau de cibles environnementales.

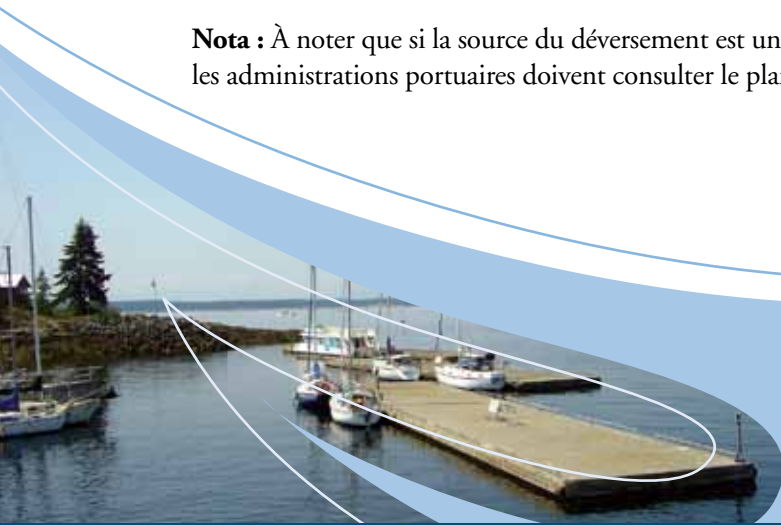
PPB recommande de faire une inspection environnementale tous les mois pour les ports de catégorie A et B pendant la période d'opération, mais moins fréquemment pour les ports de catégorie C et D.

On trouvera à l'**annexe 5** un exemple de liste de vérification pour inspection environnementale.

Signalement des déversements polluants : Les exigences légales fédérales et provinciales s'appliquent au signalement des déversements de matières dangereuses dans l'eau ou sur terre. Il y a avantage à inclure dans le plan de gestion environnementale des informations précises concernant la déclaration de déversements polluants dans la zone où le port est situé. De manière générale :

- Tous les déversements accidentels de contaminants relevant de l'administration portuaire doivent être signalés aux autorités locales (police ou services d'incendie) et provinciales (remarque : certaines provinces ont des numéros de téléphone 1-800 pratiques pour le signalement d'un déversement – on peut les trouver à l'**annexe 6**).
- Une procédure de signalement des déversements doit être en place et doit être testée périodiquement sur le terrain conformément à la réglementation applicable – cette information à tout lieu d'être intégrée au plan de gestion environnementale.
- Le bureau local des PPB doit immédiatement être informé des incidents à signalement obligatoire.

Nota : À noter que si la source du déversement est un système de stockage assujetti à une réglementation fédérale, les administrations portuaires doivent consulter le plan d'intervention qui se rapporte à ce type de réservoir.



APPLICATION DU PLAN

Une *infraction à la législation environnementale* est une violation de la réglementation environnementale ou des règles environnementales du port. Les personnes qui s'aperçoivent d'une infraction environnementale doivent en aviser l'administration portuaire et décrire la situation. Lorsqu'une infraction leur est signalée, les administrations portuaires devraient adopter une approche d'intervention progressive semblable à ce qui suit :

- a) Un agent de l'administration portuaire doit parler avec la personne visée par le signalement de l'infraction et lui permettre de s'expliquer. S'il s'agit véritablement d'une infraction aux règles, l'agent de l'administration portuaire doit renvoyer la personne visée aux Règles du port en matière d'environnement et lui rappeler que les infractions entraînent des conséquences (p. ex. amendes ou perte des privilèges de mouillage).
- b) Les récidivistes devraient recevoir un avertissement par écrit de la part de l'administration portuaire. Tous les membres de l'administration portuaire devraient participer à trouver une solution. L'administration portuaire devrait conserver copie de la décision dans ses dossiers.
- c) Ne recourir aux procédures judiciaires qu'en dernière solution (en raison du coût et du temps nécessaires pour résoudre un problème de cette façon).

Lorsque la situation le justifie, il incombe à l'administration portuaire de communiquer avec l'organisme gouvernemental compétent ayant le pouvoir de faire respecter les lois environnementales applicables (p. ex. les autorités énumérées à l'annexe 6) à tout moment du processus.

LA TENUE DES DOSSIERS

Exigences générales en matière de tenue de dossiers : La gestion appropriée des dossiers permet aux membres de l'administration portuaire, aux utilisateurs et aux entrepreneurs d'avoir accès aux documents environnementaux les plus récents. Les documents environnementaux distribués dans le port doivent porter la date, le numéro de version et la date de révision (au besoin).

De plus amples informations sur la tenue des dossiers sont disponibles à la section Gouvernance du présent manuel.

Exigences réglementaires en matière de tenue de dossiers environnementaux : L'approche du Canada en matière de réglementation environnementale s'appuie en grande partie sur la tenue de dossiers et la production de rapports qui servent à démontrer la conformité. Ces exigences s'appliquent en général au propriétaire du système réglementé, par exemple les réservoirs de carburant ou les systèmes de réfrigération. Il ne s'agit pas forcément de l'administration portuaire.

Conformément à la réglementation canadienne en matière d'environnement, les documents doivent souvent être conservés pendant cinq ans; toutefois, certains documents doivent être conservés indéfiniment. Certaines activités qui se déroulent, par exemple, dans des sites de traitement de déchets dangereux doivent également répondre à des exigences de tenue de dossier.

Les administrations portuaires sont tenues de bien connaître toutes les exigences réglementaires de tenue de dossiers touchant leurs opérations, et devraient créer des formulaires normalisés afin de satisfaire à ces exigences. Au besoin, les administrations portuaires peuvent obtenir de l'aide technique auprès de leur bureau local des PPPB, d'une autre administration portuaire locale, ou d'un consultant en environnement.

RAPPORTS SUR LES PROGRÈS RELATIFS AU PLAN

Rapport annuel sur l'environnement : Les administrations portuaires devraient préparer un Rapport annuel sur l'environnement pour le port. Elles devraient ensuite distribuer ce rapport au bureau local des PPB et à tous les membres de l'administration portuaire à la fin de chaque exercice.

Voici une suggestion de table des matières pour un rapport annuel sur l'environnement.



- Plan de gestion environnementale - Sommaire des progrès (environ une page)
- Copies des inspections environnementales
- Tableau des cibles environnementales de la dernière année (le cas échéant)
- Tableau des cibles environnementales de l'année à venir (le cas échéant)
- Demandes de financement pour les questions environnementales par ordre de priorité.

Vérifications de conformité environnementale : Le gouvernement fédéral est tenu d'inspecter ses installations et de rendre compte des progrès réalisés en matière d'environnement. Comme les ports pour petits bateaux sont la propriété du gouvernement fédéral, cette exigence d'inspection s'applique aux ports de pêche que le MPO loue aux administrations portuaires. Ces inspections sont appelées vérifications mais ne sont pas des vérifications financières.

Certaines de ces vérifications sont entreprises par le MPO lui-même en vertu d'un programme national de vérification de la conformité environnementale. Ces vérifications ont lieu dans des installations du MPO sélectionnées, ce qui peut comprendre des ports de pêche. Habituellement, le MPO engage des consultants experts externes pour évaluer chaque installation vérifiée et rendre compte de sa conformité générale en matière environnementale.

D'autres vérifications sont entreprises par Environnement Canada, qui peut aussi inspecter les installations portuaires pour en vérifier la conformité avec les dispositions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*⁵.

PPB peut également effectuer des vérifications de conformité environnementale et des inspections, et se réserve un droit d'accès sur la propriété dans la convention de bail.

Finalement, si la complexité des opérations aux installations portuaires l'exige, les administrations portuaires peuvent prévoir de mettre sur pied leur propre calendrier de vérifications externes de conformité environnementale. De telles vérifications peuvent être importantes si plusieurs opérations commerciales sont menées par des tierces parties dans le port (p. ex. une entreprise de transformation du poisson, une firme de réparation et d'entretien des bateaux, une compagnie de distribution de carburant, etc.). Les administrations portuaires peuvent obtenir auprès de leur bureau local des PPB une aide pour rédiger le cadre de référence de ce type de vérification, si elles le souhaitent.

⁵ Veuillez noter que ces conditions sont susceptibles de changement à compter de mai 2012.

TENUE À JOUR DU PLAN

Chaque année, les administrations portuaires doivent s'assurer que les documents relatifs à l'environnement sont à jour. Les administrations portuaires peuvent vérifier si les documents relatifs à la réglementation sont à jour en communiquant avec les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents par téléphone, ou en consultant leurs sites Web. Les bureaux locaux des PPB peuvent aussi fournir aux administrations portuaires qui en font la demande des mises à jour sur les nouvelles exigences réglementaires.

Tous les trois ans ou à la suite d'un incident environnemental, les administrations portuaires devraient réviser leur plan de gestion environnementale et considérer quelles modifications y apporter. Elles devraient ainsi examiner les dossiers conservés depuis la dernière révision (p. ex. comptes rendus des réunions, commentaires des utilisateurs, évaluations des PPB, recommandations des organismes de réglementation et résultats des vérifications et inspections environnementales) pour voir si certains problèmes se répètent. Les problèmes qui reviennent peuvent trouver leur solution dans la rédaction de nouvelles Règles du port en matière d'environnement ou dans la mise à jour des Pratiques de gestion exemplaires, et ainsi de suite.

De façon générale, les administrations portuaires devraient toujours :

- conserver l'original du plan de gestion environnementale;
- bien connaître les exigences de la tenue de dossiers liée aux opérations portuaires;
- maintenir un système de classement pour tous les documents environnementaux et s'assurer que tous ces documents portent un numéro et une date de révision; et,
- recueillir et jeter les versions caduques des documents et les remplacer par les nouvelles.





ANNEXE 1 – MODÈLE DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE

MODÈLE DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE

1. Maintenir la viabilité à long terme du port en s'assurant que ses activités respectent toutes les lois environnementales qui s'appliquent.
2. S'assurer que le plan de gestion environnementale de l'administration portuaire est mis à jour et diffusé.
3. S'assurer que les utilisateurs et les entrepreneurs du port respectent les Règles du port en matière d'environnement et les Pratiques de gestion exemplaires.
4. Prévenir la pollution, fournir des installations de collecte pour tous les déchets et produits recyclables et assurer la propreté du port.
5. Surveiller les activités du port qui ont une incidence sur l'environnement et réduire les effets nocifs de ces activités.
6. Établir des cibles environnementales et continuer à améliorer le rendement environnemental.
7. Investir des ressources dans les initiatives environnementales (affiches, formation, prévention de la pollution, etc.).
8. Prendre en compte les avis des parties intéressées qui contactent le port à propos de questions environnementales et mettre la présente politique à la disposition du public sur demande.

SIGNATURE :

DATE:

_____ (NOM DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE)
s'engage à assumer les responsabilités mentionnées ci-dessus au meilleur de ses capacités.

ANNEXE 2 – MODÈLE DE RÈGLES ENVIRONNEMENTALES DU PORT

À ajouter aux ententes d'amarrage et aux autres contrats ou afficher dans le port.

1. Les entrepreneurs indépendants et les travailleurs autonomes sur les bateaux doivent s'inscrire auprès du superviseur du port avant de commencer leurs travaux.
2. Tous les utilisateurs et les entrepreneurs du port doivent respecter les lois et la réglementation environnementale – La **CONFORMITÉ EST OBLIGATOIRE**. Veuillez consulter le plan de gestion environnementale de l'administration portuaire pour obtenir de plus amples informations.
3. Tous les utilisateurs et les entrepreneurs du port doivent respecter les Pratiques de gestion exemplaires qui s'appliquent à leurs activités.
4. Tous les utilisateurs et les entrepreneurs du port doivent accepter de se conformer à toutes les autres règles et directives du port.
5. Tous les déchets et produits recyclables doivent être triés et placés dans les contenants appropriés.
6. Les déchets dangereux doivent être transportés par un entrepreneur ayant les certificats nécessaires.

ANNEXE 3 – SOURCES COURANTES DE POLLUTION ET PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES

La liste ci-dessous présente les sources les plus courantes de pollution dans les ports pour petits bateaux et les Pratiques de gestion exemplaires connexes. Ces pratiques ont été prises en compte dans la liste de vérification d'inspections environnementales mensuelles (**annexe 5**). L'administration portuaire devrait obtenir auprès de son bureau local des PPB des informations sur les Pratiques de gestion exemplaires adaptées à sa région.

Entretien de la coque :

Les peintures antisalissure contiennent des éléments toxiques. La peinture, le raclage et le sablage de la coque peuvent libérer ces substances toxiques dans l'environnement. Les mollusques et les crustacés sont particulièrement vulnérables, car la peinture se dépose dans les sédiments où ils vivent et dont ils se nourrissent. Ils deviennent alors impropres à la consommation.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DE LA COQUE

Les administrations portuaires devraient :

Permettre dans le port uniquement des travaux d'entretien mineurs de routine. La remise à neuf de l'enduit sur une superficie de plus de 25 pour cent de la surface de la coque doit être effectuée en cale sèche, ou à tout le moins soumise à l'examen et à l'approbation de l'administration portuaire.

Les propriétaires de bateaux doivent :

- Effectuer les travaux d'entretien à terre dans les aires prévues à cet effet, loin de l'eau;
- Utiliser des ponceuses ou des pistolets à aiguilles équipés de collecteurs à vide;
- Utiliser des toiles de peintre pour retenir les éclats et les résidus de peinture;
- Utiliser de petites quantités de solvants et de peinture afin d'éviter les déversements de grands volumes de ces substances et vérifier que les contenants sont fermés de façon hermétique lorsqu'ils ne sont pas utilisés;
- Réutiliser les diluants et les solvants en laissant aux sédiments le temps de se déposer; et,
- Conserver les restants de peinture afin de les réutiliser.

Activités interdites dans le port :

- Entretien de la coque sur les grilles à marée;
- Nettoyage de la coque lorsque le bateau est à l'eau;
- Travaux dans des conditions où les éclats de peinture risquent de se retrouver dans un collecteur d'eaux pluviales ou dans un plan d'eau;
- Sablage au jet; et,
- Peinture au pistolet.

Entretien du moteur :

Relâchée dans l'environnement, l'huile pour moteur peut nuire à la qualité de l'eau et à l'industrie de la pêche en détériorant le milieu biologique marin. La plupart des grandes installations des PPB disposent de citernes d'entreposage de l'huile usée. Les utilisateurs du port peuvent ainsi entreposer et éliminer correctement l'huile à moteur usée. L'entretien du moteur nécessite également le remplacement et l'élimination occasionnels des batteries. Les batteries des bateaux renferment des acides et des métaux lourds qui, s'ils ne sont pas manipulés correctement, peuvent polluer l'environnement.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DE MOTEUR

Entretien général du moteur :

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Placer un plateau d'égouttage sous les machines pour l'entretien et les réparations;
- Inspecter la tuyauterie et les conduits et relever toute trace d'usure et de détérioration générale. Effectuer les réparations au besoin;
- Nettoyer les pièces au-dessus d'un bac; ne pas faire le nettoyage au-dessus de l'eau; et,
- Réduire le plus possible l'utilisation des produits nettoyants pour moteur.

Batteries usagées :

Les administrations portuaires devraient :

- Séparer les batteries des autres matières empilées pour le recyclage par une barrière physique. Recycler les batteries périodiquement et éviter d'entreposer les batteries pour de longues périodes;
- Entreposer les batteries au plomb à l'endroit, sur une surface dure, étanche, et à l'abri des intempéries; et,
- Éviter d'empiler les batteries en les plaçant directement les unes sur les autres.

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Recycler les batteries au plomb-acide – Ne pas les jeter avec les autres déchets solides;
- Manipuler les batteries avec prudence afin d'éviter de briser le boîtier, ce qui causerait des écoulements d'acide; et,
- Les batteries dont le boîtier est endommagé doivent être placées dans un contenant à l'épreuve de l'acide, comme un bac de plastique.

Élimination de l'huile à moteur usée :

Bon nombre de ports disposent de réservoirs pour l'élimination de l'huile à moteur usée. Le réservoir des huiles usées sert uniquement à éliminer les huiles usées des bateaux, et n'est pas à la disposition du grand public. Il existe des Pratiques de gestion exemplaires en matière de transfert des huiles usées des bateaux dans le système de stockage de l'huile usée du port.

Les propriétaires de bateaux doivent :

- Éviter absolument de jeter du carburant, de l'antigel, du diluant à peinture, de l'eau de cale ou toute autre substance dans le réservoir des huiles usées. En mélangeant d'autres substances à l'huile, on augmente nettement le coût d'élimination des déchets;
- Porter des gants de caoutchouc et des lunettes de sécurité pour la manipulation des huiles usées;
- Transporter l'huile usée vers le réservoir dans un contenant approprié. Un contenant de plastique robuste muni d'un couvercle de sécurité est acceptable;
- Vérifier le niveau du réservoir d'huiles usées. Ne pas jeter l'huile dans le réservoir s'il est plein;
- Aviser l'administration portuaire lorsque le réservoir des huiles usées est plein aux trois quarts pour qu'elle le fasse ramasser;
- Si le réservoir des huiles usées est plein, placer les couvercles sur tous les bacs qui ont été déposés près du réservoir. On empêchera ainsi l'eau de pluie de s'amasser dans le bac et de renverser l'huile. Aviser l'administration portuaire;
- Nettoyer immédiatement tout petit déversement qui peut se produire autour du réservoir pendant le transfert de l'huile. Utiliser les tampons, des chiffons ou des coussins absorbants fournis dans la trousse de déversement; et,
- Drainer les filtres à huile dans les réservoirs des huiles usées puis jeter les filtres égouttés dans les contenants de filtres à huile.

Ramassage des huiles usées du port :

Noter que le réservoir des huiles usées du port ne peut être vidé que par un service de reprises d'huiles usées approuvé par la province. Il est strictement interdit à quiconque de siphonner l'huile du réservoir. Les utilisateurs du port doivent signaler toute activité douteuse à l'administration portuaire.

Les administrations portuaires devraient :

- Vider les réservoirs uniquement le jour;
- S'assurer qu'un membre de l'administration portuaire est présent pour superviser le vidage;
- Vérifier les cartes de l'opérateur du camion pour s'assurer qu'il a reçu la formation appropriée et détient toutes les approbations provinciales nécessaires;
- Vérifier que le chauffeur a actionné les freins du camion et calé les roues;
- S'assurer que le chauffeur demeure près du camion pendant toute la durée du transfert; et,
- Consigner le volume d'huile repris du réservoir et la date et l'heure de l'opération.

Nettoyage des bateaux :

Certains produits de nettoyage peuvent être toxiques. L'utilisation de produits biodégradables peut réduire de façon importante ce problème et les administrations portuaires devraient promouvoir les nettoyants biodégradables et naturels dans le port (voir l'annexe 7), mais même les produits biodégradables peuvent avoir des effets nocifs et doivent être utilisés avec modération.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE NETTOYAGE DE BATEAU

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Utiliser des solvants seulement dans les zones d'entretien réservées à cette fin et loin de l'eau; et,
- Éviter d'utiliser de produits qui renferment du chlore, du phosphate ou de l'ammoniaque.

Eau de cale :

L'eau de cale contient habituellement du carburant, de l'huile et de la graisse en quantité qui dépasse la limite permise par la réglementation fédérale ou internationale. Une fois contaminée, l'eau est pompée hors de la cale; les composantes plus lourdes de l'huile se déposent sur le fond marin, rendent les mollusques et crustacés impropres à la consommation humaine et contaminent les sédiments. Les sites d'immersion des sédiments de dragage contaminés sont coûteux et difficiles à trouver. Si l'on ne trouve pas de site d'immersion, le dragage peut se révéler impossible.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'EAU DE CALE

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Éviter de rejeter l'eau de cale contaminée par de l'huile, des détergents, du liquide de refroidissement, des nettoyeurs de cale ou toute autre substance nocive;
- Ne jamais drainer l'huile dans la cale;
- Utiliser des tampons absorbants réutilisables pour garder la cale propre. Ces tampons absorbent l'huile de la cale, mais pas l'eau. Lorsque le tampon est saturé de liquide, utiliser des gants et tordre le tampon pour jeter l'huile usée dans le contenant de recyclage. Réutiliser le tampon;
- En remplacement des tampons absorbants, installer un système de récupération des huiles usées pour l'eau de cale (séparateur d'huile et d'eau). Ces systèmes récupèrent l'huile et permettent de la recycler. Ils sont économiques, car il n'est plus nécessaire d'acheter des tampons absorbants; et,
- En cas de déversements importants d'huile ou de carburant dans la cale, prendre des dispositions pour éliminer l'eau de cale dans un réservoir installé à terre.

Ravitaillement des bateaux en carburant :

La majorité des pompes à carburant peuvent remplir le réservoir des petits bateaux plus rapidement que ne le permet leur capacité. Qui plus est, les réservoirs ne sont souvent pas munis d'évents adéquats et « refluent » pendant le ravitaillement. L'effet de « reflux » crée un déversement. Même si le déversement causé par un seul « reflux » peut être minime, il s'ajoute à un volume de carburant qui devient important lorsqu'on additionne tous les bateaux qui utilisent un port au fil des ans. Comme dans le cas de l'eau de cale, même de petits volumes de carburant peuvent contaminer de gros volumes d'eau. L'écoulement ou le déversement de carburant n'est pas seulement nocif pour l'environnement marin, il constitue aussi un risque d'incendie.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE RAVITAILLEMENT

REMARQUE : Les barils et les réservoirs de carburant remplis de vapeurs d'essence peuvent exploser et doivent être manipulés avec grand soin.

Les administrations portuaires devraient :

- S'assurer que toutes les opérations de ravitaillement sont effectuées avec l'autorisation de l'administration portuaire et après obtention d'un permis d'exploitation;
- Créer une « ZONE INTERDITE » dans l'aire de ravitaillement; et,
- Encourager l'installation à bord des bateaux d'une valve qui empêche le carburant de se déverser.

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Dans le cas des systèmes de stockage du carburant sous réglementation fédérale, bien connaître le **plan d'urgence** spécifique aux réservoirs;
- Créer une « ZONE INTERDITE » dans l'aire de ravitaillement;
- Utiliser un tampon absorbant ou un anneau absorbant pour retenir les petits déversements autour du pistolet de la pompe;
- Éviter le ravitaillement à proximité des engins de pêche et de tout produit du poisson destiné à l'alimentation humaine; et,
- Suivre les consignes de sécurité des fournisseurs de carburant, ainsi que les manuels d'instruction relatifs aux moteurs et aux systèmes des bateaux.

Pour le ravitaillement effectué dans un port, il est préférable de faire appel à une personne qualifiée embauchée par un fournisseur de carburant autorisé. Cela n'est pas toujours possible, mais les conditions suivantes doivent toujours être respectées :

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Amarrer convenablement le bateau pour éviter tout déversement;
- Couper les moteurs;
- Faire débarquer tous les passagers;
- Éteindre toutes les flammes nues;
- Ne pas fumer;
- Mettre hors tension tous les commutateurs électriques et tous les blocs d'alimentation;
- Ne pas utiliser d'appareils électriques; même les radios portatives peuvent créer des étincelles;
- Fermer les hublots, fenêtres, écoutilles et portes de cabines;
- Enlever du bateau les réservoirs de carburant portatifs avant de faire le plein.
- Placer le tuyau dans l'orifice de remplissage;
- Connaître la capacité du réservoir de carburant et ne pas l'excéder — les propriétaires de bateaux ont le devoir de prévenir les déversements de carburant dans la cale du bateau et dans l'eau;

- Essuyer les déversements et éliminer les chiffons et serviettes usagées dans un contenant approuvé;
- Mettre en marche le ventilateur du compartiment moteur pendant au moins quatre minutes avant de faire démarrer le moteur; et,
- Vérifier s'il y a des odeurs de carburant dans le compartiment avant de démarrer le moteur.

La liste ci-dessus se trouve dans le Guide de sécurité nautique 2009 de Transports Canada à l'adresse : <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp511-menu-487.htm>

Eaux usées :

L'eau noire peut être dangereuse, même après avoir été traitée à l'aide de produits chimiques. Bien qu'elles soient moins nocives, les eaux grises peuvent renfermer des substances toxiques, comme des résidus de détergents et du chlore des agents de blanchiment. Il est interdit de rejeter des eaux usées dans certaines eaux canadiennes. Pour savoir où, veuillez consulter le *Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux*, connexe à la *Loi sur la marine marchande du Canada*, 2001.

Dans les ports plus importants, l'administration portuaire devrait envisager l'installation de stations de pompage permanentes pour retirer l'eau noire des navires et l'entreposer temporairement dans des réservoirs de rétention à terre. À défaut, l'administration portuaire peut apposer des panneaux indiquant l'emplacement de la station de pompage la plus proche. Enfin, les administrations portuaires peuvent conclure un contrat de service mobile de pompage des eaux usées, qui sera disponible au port à intervalles réguliers.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'EAUX USÉES

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Éviter de rejeter l'eau noire ou grise dans les eaux du port;
- Encourager l'utilisation de produits écologiques; et,
- Mettre à niveau les équipements d'épuration marine, au besoin.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales dans les installations des PPB peuvent accumuler les contaminants du sol et les déverser dans les eaux du port. Ce phénomène s'appelle : source non ponctuelle de pollution. Au fil du temps, les contaminants s'accumulent dans les sédiments. Comme le nettoyage de la coque évoqué ci-dessus, ce phénomène peut porter atteinte aux mollusques et aux crustacés.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES DES EAUX PLUVIALES

Les administrations portuaires devraient :

- Désigner une zone destinée aux travaux de maintenance à terre, couvrir les collecteurs d'eaux pluviales et leur apposer une affiche indiquant « eaux pluviales seulement »;
- Exiger l'utilisation de matériaux poreux pour tout type d'asphaltage. Les eaux pluviales peuvent ainsi s'infiltrer au lieu de couler à la surface du sol jusque dans les eaux du port; et,
- Planter des végétaux le long du rivage. Des plantes faciles d'entretien peuvent être utilisées pour intercepter les contaminants avant qu'ils n'atteignent les eaux du port.

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Effectuer les travaux de maintenance dans les zones désignées, loin de l'eau.

Déchets solides (ordures) :

Les ordures peuvent porter atteinte à l'environnement, et la réglementation canadienne interdit de jeter des ordures ou de rejeter des polluants dans les eaux canadiennes. Certains détritiques de plastique, comme les filets de pêche en nylon, peuvent être ingérés par les poissons ou la faune marine, ou les coincer. Les débris flottants sur l'eau représentent également une pollution visuelle qui nuit à la beauté du port. Parfois, des engins de pêche endommagés sont jetés à la mer. Des poissons continuent de se prendre à ces équipements – un phénomène appelé « pêche fantôme ». Ces gestes sont illégaux et nocifs pour l'environnement. Ils entraînent aussi une perte financière, car la pêche fantôme se déroule en pure perte.

REMARQUE : La gestion des déchets est généralement de compétence municipale.
Consulter le lien suivant : <http://www.ec.gc.ca/gdd-mw/default.asp?lang=Fr&n=EF0FC6A9-1>

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

Les administrations portuaires devraient :

- Interdire de jeter des ordures ménagères, des détritiques, des déchets de poisson ou tout autre débris dans les eaux du port; et
- Fournir des installations de collecte appropriées pour tous les déchets solides, y compris les engins de pêche endommagés ou abandonnés.

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Utiliser les poubelles, lesquelles devraient être placées partout sur la propriété du port pour recueillir les ordures ménagères ordinaires;
- Utiliser des bacs à recyclage en respectant les étiquettes d'identification; et,
- S'interdire de jeter des mégots de cigarettes ou de cigares dans les eaux du port.

Les administrations portuaires devraient communiquer avec leur municipalité pour connaître les options de gestion des déchets et de recyclage qui sont offertes.

Déchets de poisson :

Les déchets de poisson sont désagréables en raison de leur aspect et de leur odeur et ils attirent des oiseaux. Le rejet de grandes quantités de poissons dans le port peut nuire à la vie marine. Les grandes quantités de débris de poisson pourris dilapident l'oxygène nécessaire aux mollusques et crustacés et perturbent la vie marine.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DE POISSON

Les administrations portuaires devraient :

- Encourager les pêcheurs à nettoyer leurs poissons loin de la côte et à jeter les déchets en mer;
- Établir une aire de nettoyage du poisson clairement identifiée et afficher des règles pour l'élimination des déchets de poisson sur la propriété du port; et,
- Indiquer également les exigences particulières du port pour le nettoyage du poisson dans les ententes d'amarrage.

Les administrations portuaires devraient communiquer avec leur municipalité pour connaître les services de compostage qui sont offerts dans leur secteur.

Déchets dangereux :

Qu'elles soient fédérale ou provinciales, les lois sur le transport des marchandises dangereuses s'appliquent au transport des déchets dangereux.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUXLes administrations portuaires devraient :

- Envoyer les déchets dangereux aux fins d'élimination en utilisant les services de transporteurs agréés; des documents doivent être remplis au bureau de l'administration portuaire;
- Ramasser et transporter ces déchets au lieu d'élimination des déchets dangereux le plus proche;
- Placer des panneaux indiquant l'emplacement des aires de dépôt, de recyclage et de réutilisation des déchets dangereux. Afficher également une liste des produits qui doivent être traités comme des déchets dangereux dans la province;
- Les matières dangereuses et les déchets dangereux doivent être entreposés dans des installations de stockage intérieures, dans des contenants fermés déposés sur des surfaces imperméables (comme du béton), et le plus loin possible des eaux du port;
- S'assurer que le volume total de déchets dangereux entreposés soit réduit au minimum;
- Conserver un registre des matières et des déchets du site et des dates d'entreposage. Utiliser la méthode PEPS – premier entré, premier sorti; et,
- Inspecter régulièrement les aires de stockage.

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Éviter de mélanger ou de placer les déchets dangereux avec les déchets non dangereux;
- Conserver les restants de peinture pour les réutiliser et laisser sécher complètement les contenants de peinture vides avant de les jeter;
- Réutiliser les diluants et les solvants en laissant aux sédiments le temps de se déposer. Laisser les boues sécher et les éliminer avec les déchets dangereux;
- Conserver un cartable contenant toutes les fiches signalétiques des matières dangereuses requises; et,
- Étiqueter tous les contenants en indiquant clairement leur contenu et la date de production.

Entreposage de produits chimiques :

Les produits chimiques utilisés dans les installations des PPB comprennent notamment l'antigel, les agents de blanchiment et l'acétone. Les produits chimiques doivent être soigneusement entreposés afin de réduire au minimum les risques liés aux incendies, aux fuites, aux déversements et au mélange accidentel de substances chimiques incompatibles.

MODÈLE DE PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS CHIMIQUESLes administrations portuaires devraient :

- Éviter d'entreposer des déchets dangereux et des produits inflammables sur la propriété du port, sauf autorisation écrite de l'administration portuaire et à condition que la méthode d'entreposage satisfasse aux exigences du service d'incendie local;
- Éviter d'entreposer des batteries, du carburant et d'autres matières inflammables ou dangereuses sur des barges ou d'autres structures flottantes;
- Garder les aires d'entreposage propres et bien rangées; les contenants de produits chimiques doivent être placés sur des étagères ou dans des armoires résistantes au feu; et,
- Tous les six mois, nettoyer les aires d'entreposage et éliminer les produits périmés ou inutiles comme il convient.

Les propriétaires de bateaux devraient :

- Entreposer les produits chimiques selon une méthode approuvée par l'administration portuaire et en conformité avec les lois et les règlements applicables;
- Garder à portée de main les fiches signalétiques des matières dangereuses nécessaires;
- Éviter d'entreposer des déchets dangereux et des produits inflammables sur la propriété du port sans l'autorisation écrite de l'administration portuaire; et,
- Éviter d'entreposer des batteries, du carburant et d'autres matières inflammables ou dangereuses sur des bateaux.

ANNEXE 4 - TABLEAU DE CIBLES ENVIRONNEMENTALES

Exemple d'un tableau complet

Activité ou question	Cible environnementale	Pratiques de gestion exemplaires	Heures de travail prévues	Coût total prévu	Personne Responsable	Évaluation de la priorité environnementale (Annexe E)	Échéance	Terminé?
Déchets sur le terrain du port	Réduire la quantité totale des déchets	Concevoir et poser des panneaux sur l'élimination des déchets	4	50 \$	Jamie	3	Fin de la semaine	
Reflets d'hydrocarbures sur l'eau	Réduire la fréquence des reflets d'hydrocarbures sur l'eau	Fournir des tampons absorbants réutilisables pour les eaux de cale aux utilisateurs du port au prix de revient, et les encourager à entretenir les moteurs pour prévenir les déversements	5	0 \$* * Les utilisateurs doivent les acheter au prix de revient.	Sandy	2	Début de la prochaine saison	
Entretien de la coque	Éliminer les particules de peinture rejetées à l'eau	Poser des panneaux interdisant l'entretien de la coque sur les grilles à mâtée	1	20 \$	Jamie	1	Fin de la journée	▼
Entretien de la coque	Éliminer les particules de peinture entrant dans l'eau	Fournir des toiles de peintre Acheter des ponceuses à ramasse-sciure et les louer aux utilisateurs	10	200 \$ pour les toiles usagées 250 \$* pour une ponceuse à ramasse-sciure de qualité Montant qui sera récupéré avec les frais de location (10 \$/jour)	Jamie	2	Fin du mois	

DATE (AAAA-MM-JJ) :

ANNEXE 4 - TABLEAU DE CIBLES ENVIRONNEMENTALES

Exemple d'un tableau

Activité ou question	Cible environnementale	Pratiques de gestion exemplaires	Heures de travail prévues	Coût total prévu	Personne Responsable	Évaluation de la priorité environnementale (Annexe E)	Échéance	Terminé?

DATE (AAAA-MM-JJ) :

ANNEXE 5 - MODÈLE DE LISTE DE VÉRIFICATION POUR LES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES

ZONE À INSPECTER	SITUATION	PROBLÈME	PRIORITÉ (1 À 3)	LIEU ET COMMENTAIRES
Marcher le long du rivage et sur le terrain	Infractions environnementales?	O/N	(Voir Ordre de priorité environnementale)	Au besoin, décrire ici les mesures prises pour régler le problème.
RÈGLES DU PORT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT				
<ul style="list-style-type: none"> Énumérer ici les Règles du port en matière d'environnement. 				
PRATIQUES DE GESTION EXEMPLAIRES				
<ul style="list-style-type: none"> Énumérer ici les Pratiques de gestion exemplaires. 				
AUTRES POINTS				
<ul style="list-style-type: none"> Énumérer ici les autres points à inspecter. 				
En cas de doute au sujet des mesures à prendre pour un problème particulier, communiquez avec votre bureau local des PPB, une autre administration portuaire de votre région ou un consultant en environnement afin d'obtenir de l'aide.				

ANNEXE 6 – LISTE DE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Indiquez les numéros locaux et affichez-les au bureau de votre administration portuaire.

Incendies	
Service d'ambulance	
Police	
Garde côtière	
Administration portuaire	
Bureau local des PPB	
Environnement Canada	
Autorité provinciale (voir ci-dessous)	
Service de reprise des huiles usées	
Fournisseur de carburant	
Plombier	
Électricien	

COORDONNÉES POUR L'ANNEXE 6 (À VÉRIFIER AVANT D’AFFICHER)

En cas d'urgence environnementale impliquant le déversement imprévu, incontrôlé ou accidentel de matières dangereuses, aviser immédiatement les autorités locales (police ou service d'incendie), ainsi que les autorités énumérées ci-dessous :

PROVINCE	AUTORISATION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
Terre-Neuve-et-Labrador	Bureau régional de Terre-Neuve-et-Labrador, Garde côtière canadienne, Pêches et Océans Canada	709-772-2083 ou 1-800-563-9089
Île-du-Prince-Édouard	Bureau régional des Maritimes, Garde côtière canadienne, Pêches et Océans Canada	902-426-6030 ou 1-800-565-1633
Nouvelle-Écosse	Bureau régional des Maritimes, Garde côtière canadienne, Pêches et Océans Canada	902-426-6030 ou 1-800-565-1633
Nouveau-Brunswick	Bureau régional des Maritimes, Garde côtière canadienne, Pêches et Océans Canada	902-426-6030 ou 1-800-565-1633
Saskatchewan	Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan	1-800-667-7525
Alberta	Ministère de l'Environnement de l'Alberta	780-422-4505 ou 1-800-222-6514
Québec	Direction des activités de protection de l'environnement, Québec et Environnement Canada	514-283-2333 ou 1-866-283-2333
Ontario	Centre d'intervention en cas de déversement, Ontario, ministère de l'Environnement	416-325-3000 ou 1-800-268-6060
Manitoba	Ministère de la Conservation du Manitoba	204-944-4888 (appels à frais virés acceptés à l'intérieur de la province)
Territoires du Nord-Ouest	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	867-920-8130
Nunavut	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	867-920-8130
Colombie-Britannique	Programme provincial d'urgence de la Colombie-Britannique, Ministère de la Sécurité publique et du solliciteur général	1-800-663-3456
Yukon	Ministère de l'Environnement du Yukon	867-667-7244

ANNEXE 7 – SOLUTIONS DE RECHANGE AUX PRODUITS DE NETTOYAGE TOXIQUES

Solutions de rechange aux détergents toxiques

Fibre de verre	Bicarbonate de soude et sel
Aluminium	1 c. à table de crème de tartre dans _ l d'eau chaude
Laiton	Sauce Worcestershire, solution de vinaigre et de sel
Chrome	Solution de vinaigre et de sel
Cuivre	Solution de jus de citron et de sel
Plate forme	1 part de vinaigre et 8 parts d'eau
Cheveux	Shampoing pour bébés (sans phosphate et pH équilibré)
Mains	Huile pour bébés ou margarine
Plastique incolore	1 part de vinaigre et 2 parts d'eau
Moisissure	Solution de vinaigre et de sel
Douche	Humidifier, appliquer du bicarbonate de soude et essuyer
Toilettes	Bicarbonate de soude
Fenêtres	1 part de vinaigre et 2 parts d'eau
Bois	Polir à l'huile d'olive
Chrome/métal	Polir à l'huile pour bébés
Blanchiment	Peroxyde d'hydrogène
Récurage	Bicarbonate de soude

Exigences environnementales relatives aux projets de construction et de dragage

GÉNÉRALITÉS

PPB entreprend une gamme de projets de développement d'installations portuaires et d'entretien pour que les utilisateurs aient accès à des installations viables, sécuritaires et accessibles. Beaucoup de ces projets touchent les infrastructures existantes. À l'occasion, certains projets de plus grande envergure nécessitent une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En général, les projets de moindre envergure et les projets de réparation ne nécessitent pas une telle évaluation.

GUIDE DE L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE DES PORTS POUR PETITS BATEAUX (PPB)

Pour entreprendre un projet de développement d'installation portuaire, PPB doit se conformer aux dispositions d'un certain nombre de lois. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est particulièrement importante. Parmi les autres lois pertinentes, notons la *Loi sur les pêches*⁶, la *Loi sur la protection des eaux navigables*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, de 1994, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*⁷, la *Loi sur les espèces en péril*. Les modalités d'application de ces lois aux projets des PPB et toutes les différentes procédures connexes dépassent le cadre du présent document. Des renseignements détaillés à ce sujet se trouvent dans le Guide de l'examen environnemental préalable des PPB. Les administrations portuaires que cela intéresse peuvent en obtenir copie auprès de leur bureau local des PPB.

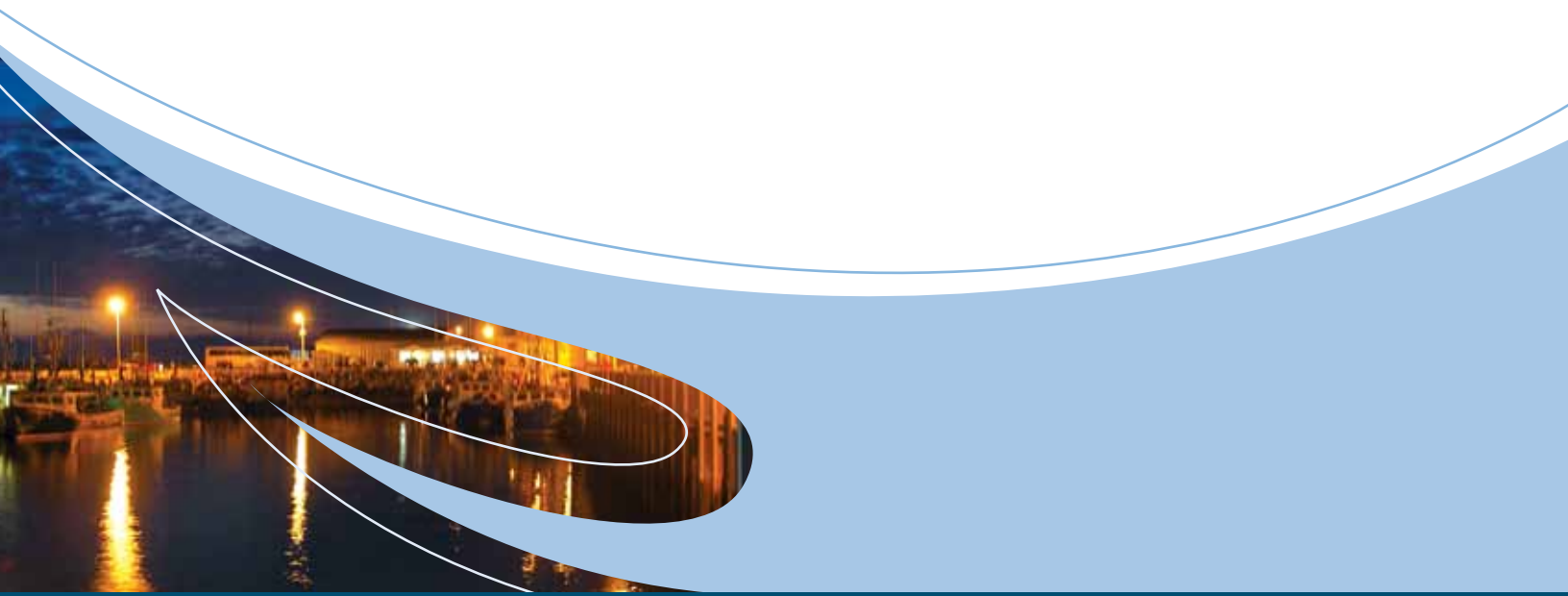
PROJETS DE CONSTRUCTION EXÉCUTÉS PAR LES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES

Les projets entrepris par les administrations portuaires peuvent aussi nécessiter des évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, ou être soumis à d'autres exigences. Avant de lancer un projet de construction ou de dragage dans un port, et avant de procéder à tout ouvrage d'amélioration, les administrations portuaires doivent communiquer avec PPB pour déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire. La convention de bail stipule que les administrations portuaires doivent communiquer avec les PPB avant d'entreprendre une amélioration physique au port. Tous les contrats doivent stipuler que les entrepreneurs seront tenus de respecter toutes les lois sur l'environnement et les règles environnementales du port qui s'appliquent.

⁶ Veuillez noter que ces conditions sont susceptibles de changement à compter de mai 2012.

⁷ Veuillez noter que ces conditions sont susceptibles de changement à compter de mai 2012.





Sites contaminés

GÉNÉRALITÉS

Les sites contaminés sont des parcelles de terrain où on trouve des substances chimiques (p, ex. des métaux lourds, des produits pétroliers) qui posent un risque pour l'environnement ou la santé humaine, ou qui dépassent les niveaux établis par les politiques et la réglementation.

Avant que l'on comprenne à fond les effets de certaines activités sur l'environnement, certains ports ont hébergé des processus industriels qui ont fini par contaminer les sites concernés. Il semble que de nombreux ports fédéraux affichent un certain niveau de contamination environnementale. Les antécédents de contamination à PPB ont principalement pour origine :

- l'entreposage et la manutention des carburants (hydrocarbures);
- l'application et l'enlèvement de la peinture antisalissure (métaux);
- les grilles de carénage (métaux); et
- les structures de bois traité (métaux, hydrocarbures).

FONDS DU PLAN D'ACTION POUR LES SITES CONTAMINÉS FÉDÉRAUX

En 2004, afin de coordonner l'approche en matière de gestion des sites contaminés, le gouvernement du Canada a lancé le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux. Il s'agit d'un programme d'une durée de 15 ans qui offre un financement afin d'écarter les risques que posent les sites fédéraux contaminés pour l'environnement et la santé humaine. Pour en savoir plus sur le programme, veuillez consulter le : <http://www.federalcontaminatedsites.gc.ca/index-fra.aspx>

RÉPERTOIRE DES SITES CONTAMINÉS FÉDÉRAUX

Le MPO doit tenir un répertoire de ses sites contaminés et fournir chaque année des mises à jour pour le Répertoire des sites contaminés fédéraux. Ce répertoire contient des renseignements sur tous les sites contaminés fédéraux connus. Il est disponible au public depuis 2002 et est mis à jour par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Il se trouve au site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/fcsi-rscf/home-accueil-fra.aspx>

SITES D'INSTALLATIONS PORTUAIRES CONTAMINÉS

Le nettoyage de certains types de contamination peut être très coûteux. De fait, certains sites contaminés du MPO n'ont pu être assainis qu'au coût de millions de dollars.

Le financement obtenu dans le cadre du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux a permis à PPB d'évaluer et gérer la contamination à de nombreux ports. Mais le financement du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux ne durera pas toujours. Une fois qu'un site contaminé a été pris en charge dans le cadre du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux, l'état du site est documenté et le site est considéré fermé. Toute contamination ultérieure d'un site qui a été nettoyé n'est habituellement pas admissible aux fonds du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux. Si un site assaini se trouve à nouveau contaminé, cette nouvelle contamination ne peut être éliminée qu'en utilisant des fonds qui auraient normalement été consacrés à des projets de développement des installations portuaires. C'est la raison pour laquelle il est de la plus grande importance que les administrations portuaires prennent toutes les précautions possibles pour prévenir la pollution et éviter la contamination du site.

